

AVIS D'APPEL D'OFFRES

COMMUNE DE PRAYSSAC - 46220

VENTE DE PARCELLES

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP D'OCCITANIE, chargé de la succession de Monsieur Jean BACH célibataire (référence : 0318044968 / Pôle GPP TOULOUSE) va procéder à la cession amiable du ou des immeuble(s) ci-après désigné(s), après mise en concurrence en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Désignation du (des) bien(s)

VENTE EN 1 LOT UNIQUE

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
B	800	LA ROSIERE	PRE	05A45CA
B	801	LA ROSIERE	PRE	17A55CA
C	161	LABERTRANDOU NE	BOIS TAILLIS	30A60CA
C	162	LABERTRANDOU NE	BOIS TAILLIS	1HA51A95CA
C	164	LABERTRANDOU NE	LANDES	34A40CA
C	172	LABERTRANDOU NE	BOIS TAILLIS	5A45CA
C	173	LABERTRANDOU NE	BOIS TAILLIS	53A20CA
C	204	LABERTRANDOU NE	LANDES	63A40CA
C	206	LABERTRANDOU NE	BOIS TAILLIS	11A40CA
C	207	LABERTRANDOU NE	LANDES	2A50CA
C	251	LES BARTHES	LANDES	41A10CA
C	254	LES BARTHES	BOIS TAILLIS	4A00CA

C	565	PRES DE NIAUDON	PRE	43A85CA
C	578	LES MIAILLES	TERRE	18A90CA
C	1429	LABERTRAND OUNE	BOIS TAILLIS	25A75CA

Modalités de dépôt des candidatures

L'offre des personnes intéressées devra préciser les nom, prénoms, adresse, téléphone et profession du candidat, le prix offert, en chiffres et en toutes lettres et le nom du notaire choisi.

Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention « Offre Succession 0318044968 / Pôle GPP TOULOUSE / Pôle Gestion des Patrimoines Privés TOULOUSE / **Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe à adresser à : DRFIP D'OCCITANIE TOULOUSE
RUE DE LA CITE ADMINISTRATIVE 31000 TOULOUSE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : le VENDREDI 30 AOUT 2024 cachet de La Poste faisant foi

Suite de la procédure : le Domaine ne donnera pas suite si le prix offert lui paraît insuffisant. Le cas échéant, la présente vente sera soumise à l'autorisation préalable du Tribunal de Grande Instance compétent.

AVERTISSEMENT

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'en cas de régularisation par acte notarié et de paiement intégral du prix dans les 6 mois de l'acceptation par le Domaine de l'offre présentée.

Passé ce délai et à défaut d'accord de prorogation du Domaine, l'engagement par l'Administration de vendre à l'amateur sera caduc et le bien sera remis en vente.

Il est précisé que si la SAFER ou la Commune bénéficient d'un droit de préemption sur ces biens, elles peuvent se substituer au plus offrant.